

hostiles. Un pays étranger empiétait donc sur notre souveraineté, en se mêlant de la production de nos travailleurs. Cela s'est produit à je ne sais combien de reprises.

S'il se trouve ici un député pour croire que d'une façon ou d'une autre, ces investissements étrangers vont servir à des travaux de recherche et de développement conduisant à des innovations technologiques que la succursale canadienne pourra vendre, même si elle doit ainsi concurrencer la société mère, aux États-Unis ou ailleurs, il prend ses rêves pour des réalités. Une société mère ne permettra jamais cela. Cela ne s'est jamais fait et je le comprends. Pourquoi se trancherait-elle elle-même la gorge sur son propre marché?

Ce constat d'échec se retrouve dans tout le projet de loi. L'AEIE était déjà suffisamment faible. Ce texte montre plus de zèle que de prudence. Nous voulons bien des investissements étrangers sous la forme de capitaux d'emprunt, ou s'il y en a une partie qui sont des capitaux d'emprunts il faut que ce soit une participation minoritaire. Pourquoi insistons-nous pour nous sous-estimer, pour sous-estimer nos capacités? Il y a chaque année des milliards de dollars qui franchissent nos frontières et qui pourraient être investis au Canada. Et des dizaines de millions de dollars vont franchir la frontière d'ici à demain. Parce qu'il y a des établissements financiers, des caisses de retraite ou des spéculateurs qui estiment pouvoir gagner un dixième pour cent d'intérêt de plus, sur le marché du dollar américain ou sur le marché de l'or. Il faudrait leur dire d'agir en bons Canadiens et d'investir ici parce qu'il y a tant de choses dans lesquelles investir et tant de choses à faire. Il était déjà avéré dans les années 1880, que cette passivité, cet aveuglement n'était pas la bonne solution. Chaque fois elle a échoué.

Les États-Unis n'ont pas mis beaucoup de temps à réduire chez eux la part du capital étranger. Il s'en sont débarrassés grâce par exemple aux dettes contractées par la Grande-Bretagne pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale. C'est en cédant ses investissements aux États-Unis qu'elle a remboursé une bonne partie du prêt-bail et de l'assistance dont elle a bénéficié. C'est là le prix que les Britanniques ont dû payer pour investir dans une économie étrangère. Voilà pourquoi il faudrait plutôt des capitaux d'emprunt.

Je crois que la motion n° 2 mérite d'être adoptée et d'être intégrée au projet de loi. Pour l'avoir parcourue rapidement, je ne vois pas de problème particulier à adopter la motion n° 1 du député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy). Elle vise à renforcer une disposition qui ne devrait même pas faire partie du projet de loi, mais c'est tout ce que nous pouvons faire dans l'opposition. J'espère que les ministériels se souviendront de l'expérience amère que nous avons vécue avec des investisseurs étrangers qui possédaient la majeure partie de notre économie. Notre gouvernement fédéral, nos gouvernements provinciaux et les sociétés canadiennes se trouvaient alors à avoir les mains liées lorsqu'ils voulaient prendre des décisions.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je regrette mais le temps dont disposait le député est expiré. Je lui ai même accordé 30 secondes de plus.

**M. Benjamin:** Pourrais-je poursuivre avec votre consentement?

### *Investissement Canada—Loi*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je crains que non. Je vais accorder la parole au prochain intervenant.

● (1710)

[Français]

**M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques):** Monsieur le Président, j'aurais quelques mots à dire moi aussi au sujet du projet de loi C-15, et je signalerai à la Chambre que, de ce côté-ci de la Chambre, nous comprenons les intentions du gouvernement, intentions qui ont été symbolisées par la phrase du premier ministre disant: Le Canada est ouvert pour faire des affaires. Il l'avait dit en anglais: Canada is opened for business.

Je voudrais d'abord souligner que, à notre avis, le Canada n'a jamais été fermé à faire affaires avec les étrangers: il a toujours été ouvert. Aussi, nous ne voudrions pas que le projet de loi C-15 dont la Chambre est saisie soit, en fait, une opération cosmétique visant à donner l'impression tout simplement que le gouvernement actuel est plus amical, plus ouvert aux étrangers que l'ancien gouvernement ne l'était.

Ce qui nous inquiète dans ce projet de loi, et c'est d'ailleurs ce que mon chef a manifesté en disant: D'accord, le Canada est ouvert aux étrangers, mais le Canada n'est pas à vendre. Ce qui nous inquiète, c'est que nous voulons nous assurer qu'en dépit de l'intention du gouvernement de diminuer les règles et la façon dont c'est examiné, le tamisage des investissements étrangers, il y ait quand même suffisamment de protection des intérêts nationaux, que nous ayons l'assurance que les investissements qui proviennent de l'étranger soient réellement bénéfiques à l'économie canadienne, qu'ils soient utiles dans le domaine de la recherche, qu'ils créent des emplois et qu'ils réalisent ainsi un certain nombre de circonstances qui sont utiles à la société canadienne. C'est d'ailleurs la raison qui a poussé mon collègue de la circonscription de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) à proposer un amendement qui vise à clarifier à notre point de vue, le but du projet de loi, son objet. Parce que, de ce côté-ci de la Chambre, ce que nous ne désirons pas, ce sont des investissements inutiles, des investissements takeover, par exemple, qui ne créent pas d'emplois.

Le fait qu'une société étrangère arrive ici et achète une société canadienne prospère qui fait beaucoup de profits ne peut nous amener à long terme, simplement, qu'à saigner une vache à lait qui produit des profits et nous place dans une situation de risque où ces profits pourraient quitter le pays pour aller à l'étranger engraisser une société mère en ne créant aucun emploi. Ceci ne nous semble pas être un but qui doit être poursuivi par une loi qui favorise l'investissement étranger. Au contraire! Quand une société étrangère, qu'elle soit de n'importe quel pays, arrive ici pour ouvrir une nouvelle usine, créant ainsi de nouveaux emplois, nous offrant la possibilité peut-être de faire de la recherche dans le champ d'action de cette compagnie, nous sommes parfaitement d'accord.

Aussi, l'amendement qui a été proposé et qui modifie l'objet du projet de loi me semble extrêmement important. Et vous me permettez, monsieur le Président, pour en comprendre la portée, de comparer rapidement le texte des deux objets. D'une part, si on regarde l'objet original, le but original qui est indiqué dans le projet de loi C-15, j'en sauterai une bonne partie pour tomber dans ce qui nous intéresse le plus, disons, je commence à la quatrième ligne de l'article 2: